



**Service de l'éducation
physique et du sport**

Ch. de Maillefer 35
CH-1014 Lausanne

ENVOI PAR COURRIEL

Aux Municipalités
des communes vaudoises

Aux associations de communes

Réf. : NI / FE / fs

Lausanne, le 8 septembre 2016

Camps sportifs scolaires : usage et bénéficiaires des trois subventions concernées

Madame la Syndique, Monsieur le Syndic,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Municipale, Monsieur le Municipal,
Madame, Monsieur,

Dans un courrier du 12 mars 2015, le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) et la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) vous informaient que, suite aux changements introduits par la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et à la nouvelle répartition du financement des camps et voyages entre les Communes et l'Etat :

- tous les frais générés par les enseignants, ainsi que tous ceux générés par les « non enseignants formés » (Jeunesse+Sport essentiellement) seraient à charge des établissements scolaires ;
- tous les frais générés par les accompagnateurs non formés et les frais générés par les élèves seraient à la charge des communes ou associations de communes.

Pour cette raison, nous vous annonçons une nouvelle manière de verser les trois subventions cantonales et fédérales possibles :

- la subvention fédérale Jeunesse+Sport (J+S) allait dorénavant être versée aux établissements scolaires concernés par l'intermédiaire de la DGEO ;
- la subvention du Fonds du sport vaudois (FFSV) et celle du SEPS allaient quant à elles être versées aux autorités communales, responsables du financement des camps.

La mise en application de cette procédure a révélé l'extraordinaire diversité des pratiques dans la gestion des camps sportifs. Cela a contraint les établissements scolaires, communes et associations de communes à établir une comptabilité unique et uniformisée pour les camps sportifs scolaires à l'échelle communale ou intercommunale, de manière à déterminer quels coûts relevaient des enseignants, des accompagnateurs formés et des accompagnateurs non formés.

Répartition du financement des camps et voyages entre les Communes et l'Etat – Usage et bénéficiaires des trois subventions concernées

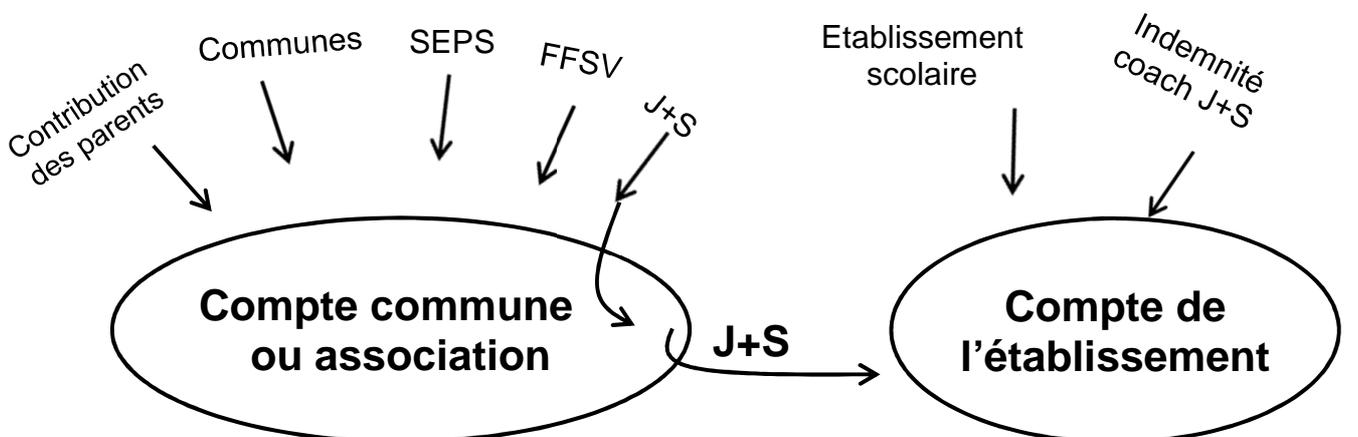
Devant les difficultés d'application et de compréhension rencontrées sur le terrain, et pour tenir compte de l'exigence de l'Office fédéral du sport qui rappelle que la subvention J+S ne peut être versée qu'à l'entité responsable de l'organisation de l'activité concernée (en l'occurrence, il s'agit des communes ou associations de communes), le SEPS est contraint de revoir cette procédure de versement mise en place par le courrier du 12 mars 2015.

A partir du 1^{er} janvier 2017

Dès le 1^{er} janvier 2017, la totalité des trois subventions (la subvention fédérale J+S, la subvention du Fonds du sport vaudois (FFSV) et celle du SEPS) sera versée à la commune ou l'association de communes. Ce versement fera l'objet d'un décompte précisant le montant des trois subventions, décompte qui sera envoyé à la commune (ou l'association) et à l'établissement scolaire.

L'établissement scolaire sera ensuite habilité à facturer à la commune les frais générés par les accompagnants non enseignants formés, jusqu'à concurrence du montant de la subvention J+S reçue. Pour ce faire, l'établissement scolaire produira les pièces comptables usuelles. La commune ou l'association de communes procédera au versement de cette subvention J+S à l'établissement ; le solde éventuel de cette subvention lui restera acquis et complétera les autres subventions en vue de faire diminuer le prix moyen des camps sportifs scolaires.

Financement des camps sportifs scolaires à partir du 1^{er} janvier 2017 :



Avec ces subventions, la commune devra payer les frais générés par les accompagnants non formés et les élèves.

Avec son propre budget et ces subventions J+S, l'établissement scolaire prend en charge :

- les frais générés par les accompagnants membres du corps enseignants,
- les accompagnants formés (J+S notamment)
- l'indemnité du coach J+S.

Une fois bien comprise, cette nouvelle procédure clarifiera la situation et permettra une uniformisation des pratiques. Par ailleurs, cette façon de faire garantit que l'utilisation de la subvention J+S répond bien à la volonté formulée par la Confédération dans l'ordonnance d'application de la Loi fédérale sur l'encouragement du sport (OESp).

Répartition du financement des camps et voyages entre les Communes et l'Etat – Usage et bénéficiaires des trois subventions concernées

Rétribution des coaches J+S : rappel

En ce qui concerne les coaches J+S, l'indemnité sera versée directement à la DGEO puisque cette fonction est occupée par un enseignant. Deux cas de figure peuvent se présenter :

- 1) Le coach J+S est déchargé par son établissement pour effectuer cette tâche, dans ce cas l'indemnité J+S prévue pour le coach revient à l'établissement scolaire.
- 2) Le coach J+S n'a pas de décharge pour effectuer cette tâche, dans ce cas l'indemnité J+S pour le coach est reversée à celui-ci par l'établissement scolaire.

L'office cantonal Jeunesse+Sport reste à votre disposition pour toute information complémentaire. A cet effet, vous pouvez contacter Madame Sylvie Fritz (021/316 39 65 ou sylvie.fritz@vd.ch).

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame la Syndique, Monsieur le Syndic, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame la Municipale, Monsieur le Municipal, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Nicolas Imhof



Chef du service EPS

Copie

- *M. Philippe Leuba, Chef du département de l'économie et du sport*
- *Mme Anne-Catherine Lyon, Cheffe du département de la formation, de la jeunesse et de la culture*
- *M. Alain Bouquet, Directeur général de la DGEO*
- *Mmes et MM. les Directrices et Directeurs des établissements de la scolarité obligatoire*
- *Mmes et MM. les Cheffes et Chefs de file de l'éducation physique et sportive*
- *Aux coaches et autres responsables J+S*
- *Mme Claudine Wyssa, Présidente de l'Union des Communes Vaudoises (UCV)*
- *Mme Joséphine Byrne Garelli, Présidente de l'Association de Communes Vaudoises (AdCV)*
- *M. Gregory Durand, Président de la Société pédagogique vaudoise (SPV)*